

Lumes, le 25 juin 2021

Madame Annick THELIER
Adjointe à l'enfance

Nos réf : OP/AT/CD 2021 – 2506

Objet : Rentrée de septembre 2021

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, en pièces jointes, les documents suivants (en 2 exemplaires : 1 à conserver et l'autre à remettre signé au secrétariat de la mairie) qui permettront d'organiser la rentrée de votre (vos) enfant(s) concernant :

CANTINE

- Règlement avec charte pour émargement
- Fiche d'inscription pour le mois de septembre 2021

GARDERIE

- Règlement pour émargement

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : à remplir et à retourner au secrétariat de mairie pour un enfant nouvellement scolarisé à Lumes ou pour changement de situation personnelle

Aussi, pour votre information, la commune organise des mercredis récréatifs (de 9h00 à 17h00) avec possibilité de garderie le matin (de 7h30 à 9h00), le soir (de 17h00 à 18h00) et de cantine sur inscriptions.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser au secrétariat de la mairie.

En vous souhaitant de bonnes vacances, je vous prie de croire en mes salutations les meilleures.

Madame Annick THELIER



Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Lumes, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans la salle du lavoir ou dans la salle des fêtes en période de crise sanitaire.

Inscriptions et réinscriptions : si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine de son école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque début d'année auprès de la mairie, avec le formulaire ci-joint. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé à la cantine. L'inscription doit être prise avant le 31 août de l'année en cours pour l'année suivante. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés ou suite à un changement de situation des parents.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche de renseignement, complétée et signée (pour un enfant nouvellement scolarisé ou n'ayant jamais fréquenté ce service depuis sa scolarisation)
- Le présent règlement intérieur de la cantine, signé par les parents
- La chartre du savoir-vivre et du respect mutuel, à conserver par les parents
- La fiche d'inscription du mois de septembre (pour les mois suivants, cette fiche vous sera envoyée par la mairie)

Article 1 : les enfants inscrits à l'école de Lumes peuvent prendre, à la demande de leurs parents, le repas de midi à la cantine de l'école tous les jours de classe.

Article 2 : afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées au plus tard le vendredi à 9 heures pour la semaine suivante.

Aucun changement ne pourra être pris en compte pour la semaine en cours.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés par le prestataire et le paiement en sera exigé.

Article 3 : aspect médical : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

- Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie
- Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription
- Les prestations du fournisseur des repas permettent des régimes alimentaires particuliers (sans sel ou sans porc...)
- Pour un enfant atteint d'une allergie, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est nécessaire – inscription préalable obligatoire auprès du service du centre médico-scolaire le plus proche

Article 4 : facturation et paiement :

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune
- Actuellement pour l'année 2020, le prix est de 4,50 euros
- Enfant allergique (PAI) : à déterminer par le prestataire
- Les factures seront adressées toutes les fins de mois et le paiement sera à adresser au Trésor Public
- En cas d'absence justifiée (fournir un certificat médical), le repas ne sera pas facturé
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public
- Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la mairie.

Article 5 : discipline :

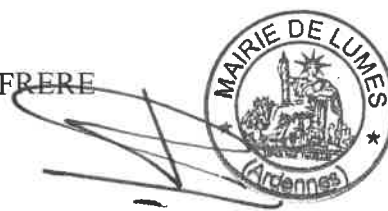
- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)
- Le personnel intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés

PS : consignes aux parents : rappeler à son ou ses enfants s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine et les règles d'hygiène.

Certifié exécutoire le 25 juin 2021

Le Maire

Olivier PETITFRERE



A Lumes, le / /

Le(s) parent(s) de l'élève (nom-prénom) :

Signature(s)

A remettre au secrétariat de la mairie

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal de Lumes, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans la salle du lavoir ou dans la salle des fêtes en période de crise sanitaire.

Inscriptions et réinscriptions : si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine de son école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque début d'année auprès de la mairie, avec le formulaire ci-joint. Si l'enfant n'est pas inscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé à la cantine. L'inscription doit être prise avant le 31 août de l'année en cours pour l'année suivante. Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés ou suite à un changement de situation des parents.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La fiche de renseignement, complétée et signée (pour un enfant nouvellement scolarisé ou n'ayant jamais fréquenté ce service depuis sa scolarisation)
- Le présent règlement intérieur de la cantine, signé par les parents
- La chartre du savoir-vivre et du respect mutuel, à conserver par les parents
- La fiche d'inscription du mois de septembre (pour les mois suivants, cette fiche vous sera envoyée par la mairie)

Article 1 : les enfants inscrits à l'école de Lumes peuvent prendre, à la demande de leurs parents, le repas de midi à la cantine de l'école tous les jours de classe.

Article 2 : afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées au plus tard le vendredi à 9 heures pour la semaine suivante.

Aucun changement ne pourra être pris en compte pour la semaine en cours.

Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés par le prestataire et le paiement en sera exigé.

Article 3 : aspect médical : aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas).

- Pour tout protocole particulier, s'adresser en mairie
- Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans le dossier d'inscription
- Les prestations du fournisseur des repas permettent des régimes alimentaires particuliers (sans sel ou sans porc...)
- Pour un enfant atteint d'une allergie, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est nécessaire – inscription préalable obligatoire auprès du service du centre médico-scolaire le plus proche

Article 4 : facturation et paiement :

- Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune
- Actuellement pour l'année 2020, le prix est de 4,50 euros
- Enfant allergique (PAI) : à déterminer par le prestataire
- Les factures seront adressées toutes les fins de mois et le paiement sera à adresser au Trésor Public
- En cas d'absence justifiée (fournir un certificat médical), le repas ne sera pas facturé
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public
- Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la mairie.

Article 5 : discipline :

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord)
- Le personnel intervient lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés

PS : consignes aux parents : rappeler à son ou ses enfants s'il(s) mange(nt) ou non à la cantine et les règles d'hygiène.

Certifié exécutoire le 25 juin 2021

Le Maire

Olivier PETITERERE



A conserver

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

Cette charte sera affichée et communiquée à l'ensemble des personnes qui participent à la vie de la cantine.

Fonctionnement

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La **sécurité**, en les prenant en charge depuis la sortie de classe du matin jusqu'à l'entrée en classe de l'après-midi
- L'**hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas
- L'**éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- L'**écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits
- La **discipline**, consulter l'article 5

La société de restauration organise des semaines du goût ou à thème.

Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

Avant le repas

- j'accroche mes vêtements aux porte-manteaux
- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à table et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture (pas de bousculades, de cris)

Pendant le repas

- je me tiens bien à table
- je ne gaspille pas la nourriture ; je mange à mon rythme
- je goûte à tous les plats
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

Pendant la récréation

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires
- je me détends

Avertissements - sanctions

Pour être efficace et compris par les enfants, le personnel ne multipliera pas les avertissements.

Il y aura un rappel à la règle.

Le personnel sera cohérent dans la réponse apportée avant d'informer les parents et le Maire.

Un cahier de bord sera mis en place où seront notés :

- les problèmes rencontrés avec la société de restauration.
Exemples : quantité, qualité, livraison, etc ...
- les problèmes rencontrés avec les enfants.
Exemples :
 - comportement
 - non-respect des règles de vie
 - non-respect des personnes, de la nourriture, du matériel

Ce cahier sera remis à Monsieur le Maire avant chaque période de vacances ou bien-sûr dès que le personnel de la cantine le jugerait utile.

NOM Prénom de l'enfant : _____

classe de : _____

Menu : Standard : Sans Porc : PAI

Merci de mettre une croix dans la case "présence" si votre enfant mange

		L - M - J - V
Date		Présence CANTINE
Jeudi	02/09	
Vendredi	03/09	
Lundi	06/09	
Mardi	07/09	
Jeudi	09/09	
Vendredi	10/09	
Lundi	13/09	
Mardi	14/09	
Jeudi	16/09	
Vendredi	17/09	
Lundi	20/09	
Mardi	21/09	
Jeudi	23/09	
Vendredi	24/09	
Lundi	27/09	
Mardi	28/09	
Jeudi	30/09	
Vendredi	01/10	

Coupon à rendre **au plus tard le : mardi 24 août 2021**

- soit au secrétariat de la mairie de LUMES (03.24.37.70.40)

- soit à l'adresse courriel : mairie.lumes@wanadoo.fr

Pour toute modification (annulation, ajout d'un repas, ...) en cours de mois, le signaler par écrit (papier ou courriel). Aucune modification verbale ne sera prise en compte.

Règlement

GARDERIE DE LUMES

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire.

Fonctionnement : la garderie fonctionne durant l'année scolaire, dans le préau de l'école primaire, à l'exception des périodes de vacances ainsi que les jours de congés exceptionnels.

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
LUNDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00
MARDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00
JEUDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00
VENDREDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00

Tarification du service : Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année.

<u>Pour 2020</u> :	- moins de 30 minutes :	0,70 €
	- de 30 minutes à 60 minutes :	1,00 €
	- plus de 60 minutes :	1,20 €
	- dépassement de la plage horaire d'ouverture :	5,00 €

La facturation mensuelle suivant le relevé des présences sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la cantine.

Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public.

En cas de non règlement à la date indiquée sur la facture, un rappel sera émis par la mairie.

Inscription : Les inscriptions se font en début d'année scolaire à la mairie par l'intermédiaire de la fiche de renseignement.

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

Dans un souci de sécurité, seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront admis. La fréquentation occasionnelle doit également faire l'objet d'une inscription préalable.

Responsabilité : Le matin, les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée de leurs enfants et le soir le départ de leurs enfants.

Les enfants doivent être déposés dans les locaux de la garderie.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué **par écrit** à la mairie.

Discipline : Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille.

Le second avertissement sera fait par écrit puis des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie peuvent être prononcées.

Nous précisons que les plus grands ont la possibilité de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

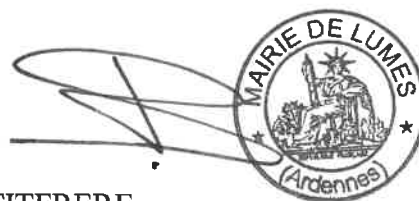
Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs.

Le personnel encadrant n'a pas vocation de vérifier les devoirs.

Le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

Certifié exécutoire le 25 juin 2021

Le Maire



Olivier PETITFRERE

A Lumes, le / /

Le(s) parent(s) de l'élève (nom-prénom) :

Signature(s)

A remettre au secrétariat de la mairie

Règlement

GARDERIE DE LUMES

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire.

Fonctionnement : la garderie fonctionne durant l'année scolaire, dans le préau de l'école primaire, à l'exception des périodes de vacances ainsi que les jours de congés exceptionnels.

	MATIN	MIDI	APRES-MIDI
LUNDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00
MARDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00
JEUDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00
VENDREDI	7h30 – 8h20	11h30-12h15 et 13h00-13h20	16H30 – 18H00

Tarification du service : Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année.

Pour 2020 :	- moins de 30 minutes :	0,70 €
	- de 30 minutes à 60 minutes :	1,00 €
	- plus de 60 minutes :	1,20 €
	- dépassement de la plage horaire d'ouverture :	5,00 €

La facturation mensuelle suivant le relevé des présences sera adressée aux familles en même temps que la facturation de la cantine.

Le règlement est à effectuer auprès du Trésor Public.

En cas de non règlement à la date indiquée sur la facture, un rappel sera émis par la mairie.

Inscription : Les inscriptions se font en début d'année scolaire à la mairie par l'intermédiaire de la fiche de renseignement.

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

Dans un souci de sécurité, seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront admis. La fréquentation occasionnelle doit également faire l'objet d'une inscription préalable.

Responsabilité : Le matin, les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée de leurs enfants et le soir le départ de leurs enfants.

Les enfants doivent être déposés dans les locaux de la garderie.

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

Tout changement de situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué **par écrit** à la mairie.

Discipline : Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille.

Le second avertissement sera fait par écrit puis des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie peuvent être prononcées.

Nous précisons que les plus grands ont la possibilité de faire leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Il ne s'agit pas de soutien scolaire ni d'aide aux devoirs.

Le personnel encadrant n'a pas vocation de vérifier les devoirs.

Le travail scolaire étant sous la responsabilité des parents.

Certifié exécutoire le 25 juin 2021

Le Maire



Olivier PETITFRERE

A conserver

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
CANTINE - GARDERIE – AL
(à compléter impérativement)



NOM :

Prénom :

Date de Naissance : ____ / ____ / ____

Adresse :

Nom et prénom du représentant légal :

Employeur (avec adresse) du père :

Employeur (avec adresse) de la mère :

Numéros de téléphone : - Domicile :

- Portable (père) :

- Portable (mère) :

- Travail (père) :

- Travail (mère) :

- Adresse e-mail :

Nom et numéro de l'organisme qui verse les prestations familiales (CAF, MSA, ...) :

Noms et adresses de :

- votre caisse de sécurité sociale (CPAM, MSA, MNT, ...) :
- de votre caisse mutuelle :

Nom et numéro de votre assurance individuelle (accidents qui pourraient lui survenir ou qu'il pourrait causer à un tiers) :

J'atteste que mon enfant est à jour de ces vaccinations obligatoires

Je donne l'autorisation au personnel de prendre toute mesure nécessaire pour une hospitalisation ou une opération chirurgicale en cas d'urgence.

Fait à Lumes, le

Signature des parents :

Observations (allergie, traitement en cours, antécédents médicaux, ...) :

AUTRES PERSONNES A PREVENIR EN CAS DES BESOIN :

NOM, Prénom	Lien avec l'enfant	Numéros de téléphone	
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant
			<input type="checkbox"/> A prévenir <input type="checkbox"/> Autorisé à reprendre l'enfant